

Le Fonds du Logement vous accompagne dans chaque étape de votre parcours logement et vous aide à concrétiser un projet d'habitation adapté à vos ressources.

> Vous souhaitez acheter un appartement neuf à un prix abordable ?

> Devenir propriétaire ?

> Louer une habitation à un loyer modéré ?

> Emprunter pour réaliser des travaux ?

> Ou encore bénéficier d'une aide à la constitution d'une garantie locative ?

Pour plus d'infos : www.fonds.brussels



Avez-vous entendu parler de la RENO LUTION ?

Avec le crédit Ecoreno, le Fonds du Logement fait partie intégrante de la Renolution, la nouvelle stratégie régionale de rénovation des bâtiments portée par la Région de Bruxelles-Capitale avec un réseau très large de partenaires.

C'est une véritable révolution énergétique qui est lancée. L'objectif ? Réduire les émissions de gaz à effet de serre, tout en améliorant le confort de vie et en réduisant les dépenses d'énergie des Bruxellois et des Bruxelloises.

Le crédit Ecoreno est donc l'outil de financement proposé aux ménages pour réaliser leurs travaux. Pour ce faire, ils bénéficient d'un accompagnement global et gratuit auprès de Homegrade (www.homegrade.brussels) ou du Réseau Habitat (www.reseauhabitat.be).

Plus d'infos : www.renolution.brussels

Contactez le Fonds du Logement

- Rue de l'Été 73
1050 Ixelles
- 02/504 32 11
- infopret@fonds.brussels
- www.fonds.brussels

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi :
8h30 - 12h00 | 12h45 - 16h00

Les conseillers de Homegrade et du Réseau Habitat vous accompagnent gratuitement dans vos projets de rénovation, notamment en estimant le montant des primes RENO LUTION disponibles, et vous aident à préparer votre demande de crédit :

Homegrade

- Place Quetelet 7
1210 Bruxelles
- 1810
- Formulaire de contact sur www.homegrade.brussels
- www.homegrade.brussels

Les bureaux sont ouverts du mardi au vendredi de 10h à 17h et le samedi (hors congés scolaires) de 14h à 17h.

Réseau Habitat

- 02/790 43 65
- info@reseauhabitat.be
- www.reseauhabitat.be

« Attention, emprunter de l'argent coûte aussi de l'argent »

Ce dépliant concerne un crédit consommation visé à l'article I.9.54° du Code de droit économique ainsi qu'un crédit hypothécaire sécurisé par une des sûretés visées à l'article I.9.53° du Code de droit économique. Les prêts du Fonds sont soumis à l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 juillet 2022 relatif à l'activité de crédit du Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Siège : Rue de l'Été 73 - 1050 Ixelles.
TVA BE0427.273.221 - RPM Bruxelles



Une rénovation dans votre avenir...



Une rénovation accessible ?

C'est possible avec le crédit Ecoreno du Fonds du Logement

Une rénovation accessible ?

C'est possible avec le crédit Ecoreno du Fonds du Logement

Vous êtes propriétaire, futur-e propriétaire ou locataire d'un bien à Bruxelles et vous souhaitez le rénover ?

Le crédit Ecoreno est pour vous !

Nous vous proposons un financement abordable pour réaliser des travaux dans votre logement à Bruxelles.



> QU'EST-CE QUE LE CRÉDIT Ecoreno ?

Le crédit Ecoreno est, en fonction de l'analyse de votre dossier, soit un crédit hypothécaire, soit un crédit à la consommation. Le crédit Ecoreno s'adresse aux propriétaires, futur-e-s propriétaires, et aux locataires, sous certaines conditions.

Si vous souhaitez plus d'infos sur les conditions du crédit Ecoreno, consultez notre site www.fonds.brussels.



Sur notre site www.fonds.brussels, vous trouverez un simulateur en ligne qui vous donnera une première évaluation de votre taux et du remboursement de votre crédit.

> QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

- Le bien doit se trouver dans l'une des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale,
- Vous devez résider en permanence en Belgique.

> QUELS TYPES DE TRAVAUX PUIS-JE FINANCER ?

Nous donnons la priorité aux travaux visant l'économie d'énergie, l'amélioration de l'autonomie de l'occupant ainsi que les travaux de sécurité, de salubrité et d'habitabilité.

Pour avoir une idée des travaux que vous pourriez entreprendre, consultez notre site www.fonds.brussels.

> EST-CE QUE JE REMPLIS LES CONDITIONS ?

Pour le **crédit Ecoreno hypothécaire**, vos revenus imposables tels que vous les retrouvez sur votre dernier avis d'imposition de rôle au moment de la demande de crédit doivent se situer dans les barèmes de revenus du logement social ⁽¹⁾ :

Nombre de personnes à charge	Personne vivant seule	Ménage disposant d'un seul revenu	Ménage disposant d'au moins deux revenus
0	27.501,88 €	30.557,65 €	34.923,08 €
1		33.176,88 €	37.542,31 €
2		35.796,11 €	40.161,54 €
3		38.415,34 €	42.780,77 €
4		41.034,57 €	45.400,00 €
5		43.653,80 €	48.019,23 €
6		46.273,03 €	50.638,46 €

Pour le **crédit Ecoreno consommation**, vous ne devez pas dépasser le montant maximal de revenu ci-après. Les revenus pris en considération sont vos revenus imposables tels que vous les retrouvez sur votre dernier avis d'imposition de rôle au moment de la demande de crédit.

Nombre de personnes à charge	Personne isolée ou ménage monoparental	Tout autre ménage
0	69.721 €	88.736 €
1	74.721 €	93.736 €
2	79.721 €	98.736 €
3	84.721 €	103.736 €
4	89.721 € ⁽²⁾	108.736 € ⁽²⁾

> QUEL SERA MON TAUX D'INTÉRÊT ?

Le bénéfice du taux à 1,5 % est réservé aux ménages dont les revenus sont inférieurs aux barèmes suivants :

Nombre de personnes à charge	Personne isolée ou ménage monoparental	Tout autre ménage
0	43.000 €	58.000 €
1	48.000 €	63.000 €
2	53.000 €	68.000 €
3	58.000 €	73.000 €
4	63.000 € ⁽²⁾	78.000 € ⁽²⁾

Le bénéfice du taux à 2,5 % est réservé aux ménages dont les revenus sont compris dans les fourchettes des barèmes suivants :

Nombre de personnes à charge	Personne isolée ou ménage monoparental	Tout autre ménage
0	De 43.000 €	De 58.000 €
	à 69.721 €	à 88.736 €
1	De 48.000 €	De 63.000 €
	à 74.721 €	à 93.736 €
2	De 53.000 €	De 68.000 €
	à 79.721 €	à 98.736 €
3	De 58.000 €	De 73.000 €
	à 84.721 €	à 103.736 €
4	De 63.000 € ⁽²⁾	De 78.000 € ⁽²⁾
	à 89.721 € ⁽²⁾	à 108.736 € ⁽²⁾

⁽¹⁾ Dans le cas d'une personne à charge supplémentaire, ces montants sont majorés de 2.619,23 € par personne.

Un adulte reconnu handicapé est assimilé à une personne à charge supplémentaire.

Un enfant à charge reconnu handicapé est assimilé à deux personnes à charge.

⁽²⁾ Ces montants sont majorés de 5.000 € par personne à charge supplémentaire.